



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 11930

Texte de la question

M. Christophe Bouillon interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'évolution des conditions de réalisation d'études spécialisées pour toute suspicion de carrière souterraine dès lors que celle-ci est localisée et que son périmètre de sécurité affecte un bien public ou privé. En effet, à l'heure actuelle l'obligation de recours à ces études suppose la reconnaissance en catastrophe naturelle. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage une refonte des dispositions en vigueur afin que la reconnaissance en catastrophe naturelle ne soit plus une obligation préalable à la réalisation de ces études.

Texte de la réponse

La réalisation d'études géotechniques en cas de suspicion de présence de cavités souterraines est d'ores et déjà possible même en l'absence de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De plus, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) permet d'apporter aux particuliers un financement à hauteur de 30 %, selon les conditions prévues à l'article L. 561 33 du code de l'environnement, pour les opérations de reconnaissance des cavités souterraines et des marnières, dont les dangers pour les constructions ou les vies humaines sont avérés. Ce fonds permet également de financer au même taux le traitement ou le comblement des cavités souterraines et des marnières qui occasionnent des risques d'effondrement du sol menaçant gravement des vies humaines, dès lors que ce traitement est moins coûteux que l'expropriation prévue à l'article L. 5611 du code de l'environnement. Il convient de rappeler que le droit français stipule que le propriétaire de la surface est également propriétaire du sous-sol (articles 552, 553 et 1384 du code civil) et qu'il doit en assumer la responsabilité au titre du droit privé (hors exploitation minière).

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11930

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6892

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1873